

19 JUIL. 2012

MEDISAFE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : 31 RUE PASCAL
77100 MEAUX
519 567 762 RCS MEAUX

Enregistré à : SIE DE LAGNY-SUR-MARNE
Le 23/05/2012 Bordereau n°2012/434 Case n°19
Enregistrement : 375 €
Total liquidé : quatre cent quinze euros
Montant reçu : quatre cent quinze euros
La Contrôleuse des finances publiques
Penalités : 40 €
Ext 2895

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 MARS 2012

Florence OLANIER
Contrôleuse
des Finances publiques

L'an deux mille douze,
et le trente mars,

Monsieur VINCENT THILLEROT associé unique de la société MEDISAFE, a établi
présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

- Transfert de siège social,
- Transformation de la SARL en SAS et augmentation du capital,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social deCHANTELOUP EN BRIE (Seine et Marne) 3
rue des Semailles, à MEAUX (Seine et Marne) 31 rue Pascal, à compter de ce jour.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit
l'article 4 des statuts :

"Article 4 - SIEGE SOCIAL"

"Le siège social est fixé au 31 rue Pascal, 77100 MEAUX."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du
Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après
avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des
articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en
société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale
nouvelle.

La durée de la Société et son objet ne sont pas modifiés.

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social, actuellement d'un montant de 8.000 (huit
mille) euros, pour le porter à 20.000 (vingt mille) euros par prélèvement, de la manière suivante : une
somme de 12.000 (douze mille) euros sur le poste autres réserves.

VT

Il reste divisé en 1 000 (mille) actions dont le nominal est porté de 8 (huit) euros chacune à 20 (vingt) euros chacune, entièrement libérées qui seront attribuées aux actionnaires actuels en échange des 1 000 (mille) parts qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2012, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner au gérant de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par action simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique

